

**ECOLE MATERNELLE**

**3 rue du château**

**21 160 Perrigny-les-Dijon**

## **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE**

### **1) Admission scolaire**

Après une inscription faite en mairie dans un premier temps, la directrice procède à l'admission sur présentation par la famille d'un justificatif d'identité tel que le livret de famille ainsi que d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté.

Pour les parents ne résidant pas à Perrigny-les-Dijon, une demande de dérogation devra être faite auprès de la Mairie de Perrigny-les-dijon.

### **2) Fréquentation scolaire**

La durée hebdomadaire de la scolarité à l'école est de 24 heures réparties sur 4 jours:

Lundi, mardi, jeudi ,vendredi

Matin	8h35/11h35
Après-midi	13h35/16h35

Temps d'accueil du matin entre 8h25et 8h35.

Temps d'accueil de l'après-midi entre 13h25 et 13h35.

Des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) soumises à l'accord des parents, sont proposées à certains enfants après la classe une heure par semaine, sous la forme d' aide individualisée ou d'activités autour d'un projet en groupes restreint.

L'inscription avant 6 ans, à l'école maternelle, n'est pas obligatoire.

Néanmoins, l'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève.

Il est nécessaire de nous prévenir systématiquement de préférence par téléphone dès que possible en cas d'absence de votre enfant en indiquant le motif :

- maladie de l'enfant,
- maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille,
- réunion solennelle de famille,
- empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications,
- absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

Conformément à la circulaire n° 2004-054 du 23 mars 2004, les certificats médicaux ne sont exigibles que dans le cas des maladies contagieuses énumérées dans l'arrêté interministériel du 3 mai 1989.

Les enfants sont remis par la ou les personnes qui les accompagnent, soit au personnel enseignant chargé de la surveillance soit au personnel chargé de l'accueil du matin( périscolaire).

Les élèves sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par la ou les personnes responsables légales ou par toute personne nommément désignée par elles par écrit au directeur d'école, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de garde, de restauration scolaire ou de transport ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit.

En cas de négligence répétée des responsables légaux pour que leur enfant soit repris à la sortie de chaque classe aux heures fixées, la directrice leur rappelle qu'ils sont tenus de respecter les dispositions fixées par le règlement intérieur. Si la situation persiste, le directrice engage un dialogue approfondi avec ceux-ci pour prendre en compte les causes des difficultés qu'ils peuvent rencontrer et les aider à les résoudre. La persistance de ces manquements et le bilan du dialogue conduit avec la famille peuvent l'amener à transmettre une information préoccupante au président du conseil général dans le cadre de la protection de l'enfance, selon les modalités prévues par les protocoles départementaux

Pour des raisons de responsabilités, il est interdit aux élèves et aux personnes qui les accompagnent de pénétrer dans l'enceinte de l'école avant les horaires d'ouverture. L'accueil est effectué par les enseignants à l'intérieur de chaque classe.

### **3)Vie scolaire**

Dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles du «vivre ensemble», la compréhension des attentes de l'école.

Ces règles sont explicitées dans le cadre du projet de classe. L'enfant apprend progressivement le sens et les conséquences de ses comportements, ses droits et obligations, la progressivité de leur application, leur importance dans le cadre scolaire et plus largement, dans les relations sociales.

Tout doit être mis en œuvre à l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. Il est particulièrement important d'encourager et de valoriser les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire: calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui. La valorisation des élèves, leur responsabilisation dans la vie collective sont de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'école et à installer un climat scolaire serein.

À l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant. Ces réprimandes ne peuvent elles-mêmes en aucun cas porter atteinte à l'intégrité morale ou physique d'un enfant, ni conduire à son exclusion temporaire de l'école. Un élève ne peut être pas privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

Les mesures d'encouragement ou de réprimande, de nature différente en fonction de l'âge de l'élève, sont expliquées et connues de tous.

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

Lorsqu'un enfant a un comportement momentanément difficile, des solutions doivent être cherchées en priorité dans la classe, ou exceptionnellement et temporairement dans une ou plusieurs autres classes.

#### **4)Usage des locaux- Hygiène et sécurité**

Les locaux sont nettoyés et aérés quotidiennement à l'école maternelle par la collectivité.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école ( cour et bâtiment ).Les chiens, même tenus en laisse, ne sont pas autorisés à pénétrer dans la cour .

Poux : merci d'être très vigilants et de surveiller fréquemment les cheveux de votre enfant. Si vous constatez la présence de parasites, veuillez s'il vous plaît nous le signaler afin que l'information circule et que l'ensemble des enfants soit traité au plus vite.

Lunettes de vue : Si votre enfant doit les porter en permanence, même au moment de la récréation et de l'éducation physique et sportive, un formulaire est à compléter.

Rôle de l'école dans le signalement d'enfants en danger : Les enseignants sont dans l'obligation de porter à la connaissance des autorités administratives, voire judiciaires toute situation d'enfant victime de maltraitances.

P.A.I : Les médicaments sont interdits sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé.

P.P.M.S : Plan Particulier de Mise en Sûreté des enfants : Les écoles se dotent d'un tel plan pour apprendre à se confiner dans les locaux ou évacuer en cas de danger majeur.

Exercices d'évacuation en cas d'incendie: Ils sont organisés à une fréquence fixée par la directrice deux fois par an.

Bonbons, sucettes, chewing-gums sont interdits ainsi que tout objet (billes, pièces) pouvant présenter un danger pour les enfants. L'école ne peut être tenue responsable des objets ou bijoux de valeur perdus, ni de leur détérioration.

#### **5)Relation avec les familles.**

Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient bien informés du fonctionnement de l'école, des acquis mais également du comportement scolaire de leur enfant.

À cette fin, le directeur d'école organise :

- des réunions chaque début d'année, pour les parents des élèves nouvellement inscrits
- des rencontres entre les parents et l'équipe pédagogique au moins deux fois par an
- la communication régulière du livret scolaire aux parents
- si nécessaire, l'information relative aux acquis et au comportement scolaires de l'élève.

L'information aux parents d'élèves se fait :

- par affichage sur le panneau extérieur fixé sur la grille de l'école.
- par mots placés à proximité de chaque classe.
- par mots collés dans les cahiers de liaison que nous vous demanderons de bien vouloir signer et rapporter à l'école le lendemain.
- par mail : transmission des compte-rendus des conseils d'école trimestriels et des informations urgentes.

La représentation des parents se fait par le biais des conseils d'école organisés chaque trimestre. Les parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en participant aux conseils d'école via leurs représentants.

Tout parent d'élève peut se présenter aux élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école, sur une liste composée d'au moins deux noms de candidats.

Le directeur d'école doit permettre aux associations de parents d'élèves de l'école de faire connaître leur action aux autres parents d'élèves de l'école.